

sont parvenus à l'effet que la préférence britannique avait été abolie.

M. l'ORATEUR: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'une question de privilège ne peut être soulevée que si l'honneur d'un honorable député est en jeu. Une question dans le genre de celle que l'honorable député vient de poser peut se débattre en une autre occasion, mais non pas avant que la Chambre passe à l'ordre du jour et comme question de privilège. Nous devons donc passer à l'ordre du jour.

M. McTAGGART: Je me soumetts à votre décision et je poserai une question au Gouvernement pour savoir si, oui ou non, la préférence britannique sur le sucre a été supprimée.

L'hon. M. ROBB: Je crois que mon honorable ami ferait mieux d'insérer sa question au Feuilleton et nous l'étudierons suivant la procédure ordinaire.

DISCUSSION DES VOIES ET MOYENS DU BUDGET

LE TARIF DOUANIER 1907

La Chambre se forme en comité de Voies et Moyens:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'abroger le premier alinéa du paragraphe un de l'article six du tarif douanier 1907 et le paragraphe sept dudit article six et de les remplacer par ce qui suit:

Dans le cas d'articles exportés au Canada qui appartiennent à une classe ou un genre de produits faits ou fabriqués au Canada, dont le véritable prix d'exportation ou prix de vente à un importateur du Canada est inférieur à la valeur déclarée à l'entrée, il sera, outre les droits établis par ailleurs, prélevé, perçu et payé sur tout article à l'importateur, tel que mentionné au Canada, un droit spécial (ou droit de "dumping") égal à la différence entre ledit prix de vente des articles d'exportation et ladite valeur déclarée à leur entrée en douane; et ce droit spécial (ou droit de "dumping") sera prélevé, perçu et payé sur cet article quoi qu'il ne soit pas autrement imposable.

(7) Ces règlements peuvent aussi prévoir l'exemption de droits spéciaux de tout article lorsque la différence entre la valeur déclarée à l'entrée en douane et le prix de vente dudit article à l'importateur, tel que mentionné ci-haut, ne s'élève seulement qu'à un faible pourcentage de sa valeur déclarée en douane.

2. De modifier de nouveau l'annexe A du tarif douanier 1907, modifiée par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, le chapitre vingt-sept des Statuts de 1921 et le chapitre trente-huit des Statuts de 1924, et en vertu d'un décret du conseil, en retranchant de ladite annexe les numéros du tarif 101a, 587, 588, 591 et 591a, les divers produits énumérés respectivement et les divers droits de douane, s'il s'en trouve, spécifiés vis-à-vis desdits articles et de rappeler l'alinéa (a) du règlement I du décret du conseil C.P. 1344, en date du 5 août 1924, désigné sous le numéro 774 du tarif douanier, et d'insérer dans ladite annexe "A", les numéros, énumérations et droits de douane suivants:

Numéro		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
101a	Pamplemousses, n.a.d., les 100 livres.....	50c.	\$1.00	\$1.00
101aa	Pamplemousses, lorsqu'importées de l'endroit de production, par navire, directement dans un port canadien, les 100 livres.....	En franchise	50c.	\$1.00
453e	Machines devant servir exclusivement à la propulsion de bateaux appartenant de bonne foi et individuellement à des pêcheurs qui s'en servent eux-mêmes pour faire la pêche, suivant les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise.....	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
469a	Machines et appareils pour le forage des puits et les pièces pour celles-ci, et câble d'une longueur de deux mille cent pieds et plus, pouvant forer des puits de deux mille pieds et plus de profondeur de quatre pouces et plus de diamètre, et d'enfoncer et de soulever un tuyau de plus de quatre pouces de diamètre pour ces puits, servant au forage pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice.....	5 p. 100	5 p. 100	5 p. 100
553a	Mèches à bougies nattées avec ou sans fil de fer ou mèches nattées pour cierges avec ou sans fil de fer importées par les manufacturiers de bougies ou de cierges pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de bougies ou de cierges.....	En franchise	En franchise	En franchise
588	Houille grasse et houille, n.a.d. la tonne.....	35c.	45c.	50c.
588a	Gaz de chauffage, de cuisine et d'éclairage, importé par canalisation par mille pieds cubes.....	6c.	6c.	6c.
591	Chariots de ferme, traîneaux de ferme, camions de chantiers, traîneaux de chantiers et parties complètes.....	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
591a	Chariots à marchandises, camions et traîneaux, n.a.d., et parties complètes.....	17½ p. 100	25 p. 100	25 p. 100